

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE CIRCULATION parking de l'ECOLE chemin des AIRES**

N°210

***Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),***

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

***CONSIDÉRANT*** que pendant la période des vendanges la circulation des tracteurs agricoles et camions est particulièrement importante aux abords de la coopérative vinicole.

***ARRÊTE***

***ARTICLE 1 :*** A partir du jeudi 31 AOUT 2023 à 06h00 et pendant toute la période des vendanges, la circulation se fera dans les deux sens derrière la cave st André pour les tracteurs agricoles, les camions et les transports scolaires.

***ARTICLE 2 :*** A partir du jeudi 31 aout 2023 à 06h00 et pendant toute la période des vendanges, le chemin de l'Hubac autorisant la circulation en sens unique dans le sens de la descente depuis le chemin des AIRES. La circulation dans les deux sens ne sera autorisée qu'aux engins agricoles (pour les tracteurs agricoles, les camions).

***ARTICLE 3 :*** Le Secrétaire de Mairie  
Le Policier Municipal  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

***ARTICLE 4 :*** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

***ARTICLE 5 :*** Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- GENDARMERIE
- cave Saint ANDRE
- Monsieur le Policier Municipal

***ARTICLE 6 :*** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

*Fait en Mairie, le 25 aout 2022*

LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ  
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

